

219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges
081/85 54 80
BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

TAXE COMMUNALE SUR LA COLLECTE DES IMMONDICES

1. Réductions sur la partie proportionnelle 2024 (déchets déposés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)

A. ENFANTS de moins de 3 ans

Les ménages comptant dans leurs membres inscrits au registre de la population au **1^{er} janvier 2024** des enfants âgés de moins de 3 ans obtiennent, par enfant de moins de 3 ans, 60 kg de déchets « tout-venant » supplémentaires (**conteneur noir**). Cet avantage sera calculé automatiquement. Aucun justificatif ne doit être fourni. *Pour rappel, les langes sont uniquement collectés en « tout-venant » (conteneur noir)*

B. OMNIO- BIM – GRAPPA

Les personnes qui peuvent se prévaloir, au **1^{er} janvier 2024**, du titre « OMNIO/BIM ou GRAPPA » obtiennent également un forfait de 30 kg de déchets « tout-venant » supplémentaires. Une attestation officielle de la mutuelle ou de l'Office National des Pensions à la date du **1^{er} janvier 2024** sera transmise à l'administration communale avant le **28 février 2025**.

2. Exonérations de la taxe forfaitaire 2025

A. Sont exonérées de la taxe forfaitaire les personnes isolées qui, au 1^{er} janvier 2025, répondent à l'une des conditions suivantes :

- être membre des forces armées belges casernées à l'étranger ;
- résider habituellement en maison de repos ou de soins pour personnes âgées ;
- séjourner habituellement en milieu hospitalier ou psychiatrique ;

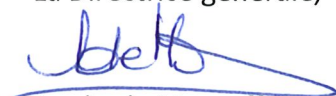
Une attestation prouvant le respect de l'une de ces conditions émanant soit de l'autorité militaire, soit de l'établissement d'hébergement sera fournie à l'administration communale, avant le **28 février 2025**, contre remise d'un accusé de réception.

B. Sont exonérés de la taxe forfaitaire « assimilés » les personnes morales ou exploitants quels qu'ils soient ayant leur siège social et/ou d'exploitation sur le territoire de Wasseiges et ayant recours à un collecteur privé pour l'évacuation des déchets issus de leur activité commerciale. La copie du contrat avec le collecteur privé sera transmise à l'administration communale, contre remise d'un accusé de réception, avant le **28 février 2025**.

Remarque : La taxe forfaitaire « assimilés » est due par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition sans être domiciliée dans ce même immeuble.

Service population - 081/85.54.80 – Monsieur Julien COUNAERT – julien.counaert@wasseiges.be

La Directrice générale,

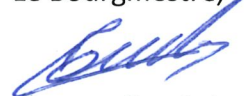


Agnès de Marneffe

Pour le Collège,



Le Bourgmestre,



Thomas Courtois